

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

Convocation adressée le 3 juillet 2024

Délibération publiée le 11 juillet 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet, à 14h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Yves BEN ITAH ; Nadine GEORGEL ; Audrey HENOCQUE ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Luc SEGUIN ; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) excusé(es) : Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

1. Désignation du secrétaire de séance et vérification du quorum

Le comité syndical choisit Monsieur Luc SEGUIN comme secrétaire ; celui-ci procède à l'appel nominal.

Le président constate que le quorum est atteint : 10 membres présents ou représentés sur 12.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 est adopté

3. Examen des autres dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2024-30 : Composition du bureau du Syndicat Mixte

Rapporteur : Patrick ODIARD

P. ODIARD rappelle que l'examen de ce dossier avait été annoncé lors de la dernière séance du comité syndical.

Il s'agit de fixer le nombre de membres. L'attribution de délégation sera faite dans un second temps.

La proposition a été faite à l'adjointe à la culture de la Ville de Lyon et au vice-président à la culture de la Métropole d'être des invités permanents à ce bureau. Compte tenu de leurs agendas respectifs, ils ne seront pas forcément présents à chaque séance.

La liste qui est proposée au vote est présentée dans l'ordre alphabétique. Elle n'est pas paritaire car elle prend en compte le fait que les postes de président et de vice-président sont occupés par des hommes.

A. HENOCQUE félicite les président et vice-président d'avoir imaginé une organisation aussi large qui ouvre le bureau à 6 élus permanents, voire 8, prêts à s'impliquer encore plus fortement que ne le font déjà les membres du comité syndical dans la vie du conservatoire.

R. MARION confirme que c'est une des premières décisions prises par le bureau que cette institution soit pilotée de façon plus collégiale, de façon aussi que soit valorisé l'engagement des personnes qui figurent sur cette liste.

Cette délibération est la première brique du renouvellement de la gouvernance.

P. ODIARD confirme que l'objectif est d'accompagner le conservatoire pour aider à la bonne marche de l'établissement et en finir avec une relation unilatérale avec le seul président. Cela consiste aussi à solidifier l'exécutif et la gouvernance pour assurer la continuité au-delà du mandat en 2026.

L. SEGUIN indique que cette proposition lui a semblé tout à fait opportune pour ne pas retomber dans les travers que l'on a connus ; il a donc tout de suite accepté de faire partie de ce bureau. La crise interne aurait selon lui pu être évitée si cette collégialité avait existé.

IL demande si la composition du bureau va être institutionnalisée dans les statuts.

P. ODIARD rappelle que la faculté de constituer un bureau existe déjà dans les statuts. L'idée est de montrer que c'est un système qui fonctionne afin qu'il ne soit pas remis en cause ultérieurement.

Y. BEN ITAH se félicite aussi de cette évolution. Il est prêt, sans être lui-même membre du bureau, à intervenir sur un certain nombre de missions pour faire avancer le projet d'établissement.

P. ODIARD complète les informations sur la nouvelle organisation en confirmant que le comité de pilotage va continuer à exister en s'enrichissant de nouveaux membres.

En revanche le COPIL va sans doute être amené à travailler sur des ordres du jour plus thématiques, avec la participation des membres directement concernés par les sujets traités, cela étant valable non seulement pour les élus mais aussi pour les membres du CODIR.

Les membres du bureau qui auront une thématique en délégation s'arrangeront pour la travailler avec les agents qui en ont la charge.

R. MARION intervient pour expliquer ce qu'est le comité de pilotage, instance mise en place par la précédente gouvernance, qui réunissait jusqu'à présent président, vice-président et membres du comité de direction. Comme il n'y avait pas de bureau formellement élu, P. ODIARD y siégeait également en tant qu'invité permanent en sa qualité de président de la FSSST.

G. MOUTIER prend la parole au nom de la direction pour dire combien cette nouvelle composition du bureau est perçue comme un signe de reconnaissance des compétences professionnelles mises en œuvre par les agents du conservatoire. Il note qu'une organisation selon les compétences va se mettre en place. L'équilibre nouveau lui semble une belle promesse d'avenir.

P. ODIARD invite le comité syndical à prononcer sur cette proposition de composition du bureau

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

N° 2024-31 : Election des membres du bureau

Rapporteur : Patrick ODIARD

Patrick ODIARD fait un appel à candidatures. Il présente la liste des candidats qui lui ont fait connaître leur intention de se présenter au bureau.

A l'issue du premier tour de scrutin, la liste composée de

- 1^{ère} membre du bureau : Nadine GEORGEL
- 2^{ème} membre du bureau : Stéphanie LEGER
- 3^{ème} membre du bureau : Luc SEGUIN
- 4^{ème} membre du bureau : Corinne SUBAI

obtient la majorité absolue des voix.

P. ODIARD proclame les résultats et déclare élus et immédiatement installés les nouveaux membres du bureau du syndicat mixte.

Le procès-verbal de l'élection est dressé et les membres présents ont invités à le signer.

N° 2024-32 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Patrick ODIARD

Sur l'invitation du président, L. ROSINSKI, DRH, commente ces modifications qui consistent en :

- adaptations d'horaires en plus ou en moins pour des postes de musiciens intervenants ;
- ajustements d'horaires d'enseignement pour plusieurs disciplines à la rentrée 2024 ;
- anticipation de remplacements à l'occasion de plusieurs départs en retraite, pour tenir compte notamment de l'intérim de la direction des études de musique.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 9 juillet 2024.

P. ODIARD informe le comité syndical que ce tableau a fait l'objet de beaucoup de discussions lors du CST qui a eu lieu ce matin. Les organisations syndicales ont notamment pointé la présence de nombreux contractuels dans ce tableau. Le nombre de places aux concours n'est certes pas toujours suffisant. Le but est malgré tout de pouvoir avoir un maximum de titulaires dans les effectifs.

L'établissement accompagne les agents sur ce chemin lorsque des postes s'ouvrent lors des différentes phases de concours.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** les modifications du tableau des emplois telle que détaillées en annexe

N° 2024-33 : Convention cadre 2024-2025 avec le COS

Rapporteur : Patrick ODIARD

L. ROSINSKI rappelle le rebondissements de l'année 2022 qui ont donné lieu à des échanges avec le président du COS. En effet, le syndicat mixte a été impacté par les difficultés de fonctionnement du COS suite au renouvellement de la convention qui le lie à la ville de Lyon. Un avenant à la convention de 2022 avait été signé pour l'année 2023 afin d'assurer la continuité des prestations mais le syndicat mixte s'était alors donné la possibilité d'examiner l'offre du COS Métropole.

Depuis, nous sommes entrés dans une période de stabilisation et de renouveau des relations. En fin d'année, il a été décidé de continuer avec le COS de la Ville et une nouvelle convention est mise en place pour 2024 et 2025.

A. HENOCQUE souhaite savoir si le COS est bien utilisé par les agents du conservatoire. L. ROSINSKI indique que le retour est d'environ 60%.

Le COS fait à nouveau des permanences sur place à Fourvière et il est dans une dynamique d'amélioration de sa communication sur son offre de service et de dématérialisation des demandes qui devrait permettre de faire progresser ce chiffre.

Au regard de la reconduction des critères de calcul convenu en 2023, la subvention 2024 s'établit à 69 504 € (pour mémoire : 77 022 € en 2022 et 67 889 € en 2023).

La baisse du montant de la subvention s'explique par la fin du versement de la prime retraite.

Considérant ces explications, le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ décide de confier jusqu'au 31 décembre 2025 au COS du personnel de la Ville de Lyon la gestion des prestations d'action sociale versées aux agents du syndicat mixte;
- ✓ attribue au COS du personnel de la Ville de Lyon, à cette fin, une subvention de 69 504 € au titre de l'année 2024 ;
- ✓ autorise le président à signer la convention-cadre 2023-2024 proposée par l'association
- ✓ dit que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice 2024 aux comptes 64111, 64131, 6417 ainsi que 65748.

Arrivée de N. GEORGEL à 14h45

M. LEGRAS présente les différents tarifs qui viennent compléter ceux adoptés lors de la séance du 12 février 2024.

1. Droits d'inscription – nouvelles offres à la rentrée 2024/2025

Les niveaux du cursus de théâtre sont renommés et complétés à la rentrée 2024

Un deuxième cycle est créé auquel sera appliquée la même grille tarifaire qu'aux 2^{ème} cycles de musique et de danse.

Le niveau CEI devient le 3^{ème} cycle et le niveau COP devient PPES, sans changement quant aux tarifs applicables.

Dans la spécialité danse, un parcours « pratiques continuées » post diplôme (Certificat d'Etudes Chorégraphiques) est proposé, dans la limite des places disponibles.

Les étudiants inscrits dans ce cursus de pratiques continuées ont accès à un ou plusieurs cours de danse par semaine ainsi qu'aux conférences ouvertes au public mais ne peuvent suivre les cours dans les disciplines complémentaires (AFCMD et histoire de la danse). Il est proposé de leur appliqué le tarif 2.

Il convient par ailleurs de compléter la grille du tarif 1 avec le parcours jeunes créateurs tout juste mis en place en janvier 2024 dont la mention a été omise dans la délibération de février.

Enfin, les trois parcours amateurs sont également renommés dans un souci de meilleure lisibilité.

Le parcours « Pratiques continuées sans soutien instrumental » devient le parcours « Pratique continuée simple »

Le parcours « Pratiques continuées avec soutien instrumental » devient le parcours « Pratique continuée instrumentale renforcée »

Le parcours « Pratique instrumentale ou vocale amateur hors cursus » devient « Pratique instrumentale ou vocale amateur. »

Les nouvelles grilles tarifaires modifiées en conséquence sont annexées à la présente note.

2. Location d'instruments

Le conservatoire propose à la location des instruments, en particulier des instruments difficiles à trouver auprès des professionnels de la vente ou de la facture instrumentales.

La redevance de location inclut l'assurance des instruments.

La prime d'assurance 2024 a augmenté de 7%.

Il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance mensuelle qui passerait donc **de 30 à 32 €**.

Le conservatoire met également à disposition à titre gracieux un parc instrumental dédié aux orchestres à l'école et au dispositif AÏCO.

Par ailleurs, l'établissement est parfois sollicité par des structures associatives ou de diffusion pour des emprunts d'instruments dits « rares » ou d'autres types de matériels, scéniques notamment.

Aucune caution n'est demandée aux bénéficiaires de ces mises à disposition, qu'elles soient à titre payant ou à titre gratuit.

Il est proposé d'introduire dans les contrats de location et de prêt une clause autorisant le syndicat mixte à récupérer auprès des bénéficiaires le montant de la franchise en cas de sinistre sur un instrument ou tout autre matériel mis à disposition, sinistre dû à une mauvaise utilisation ou à la négligence du bénéficiaire.

3. Mise à disposition de salles

Une **augmentation de 5%** arrondie à l'euro le plus proche est proposée.

Cette augmentation permet de prendre en compte l'évolution des frais de fonctionnement (énergie, entretien). Elle est à rapprocher de l'inflation constatée pour l'année 2023 (4,9 %)

Les nouvelles redevances d'occupation seraient les suivantes :

	<i>Redevance d'occupation 2023/2024</i>	<i>Redevance d'occupation 2024/2025</i>
Salle Debussy	121 €/h <i>plafonnée à 847 €/ jour</i>	127 €/h <i>Plafonnée à 889 €/ jour</i>

Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire	73 €/h plafonnée à 511 €/jour	77 €/h plafonnée à 539 € par jour
Salles ou studios avec piano à queue	24 €/h plafonnée à 144 €/jour	25 €/h plafonnée à 150 € par jour
Autres salles et studios	19 €/h plafonnée à 114 €/jour	20 €/h plafonnée à 120 € par jour
Studio de danse n°1	121 €/h plafonnée à 847 €/jour	127 €/h plafonnée à 889 €/jour
Studios de danse 2, 3 et 4	73 €/h plafonnée à 511 €/jour	77 €/h plafonnée à 539 €/jour

Redevance majorée de 100% pour les structures s'inscrivant dans le champ concurrentiel et commercial (au lieu de 50% jusqu'à présent)

Pour les occupations régulières :

	Redevance d'occupation 2023/2024	Redevance d'occupation 2022/2023
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	370€ /an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires	390€/ an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires
Autres salles	185 € /an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires	195 €/an pour un créneau de 2 heure hebdomadaire

Prestation d'un technicien : 90 € par service de 4 heures

Les exonérations de redevance pour la mise à disposition de salles restent les mêmes que les années précédentes.

Bénéficiaire d'une mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, les associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi que les écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et les établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.

Sont exonérées les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats.

Toute autre demande d'exonération sera soumise à l'approbation du comité syndical. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3 000 € le président pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

4. Médiathèque

Maintien des tarifs 2023/2024 soit :

Frais d'inscription à la médiathèque :

- Les élèves et étudiants du conservatoire sont exonérés de droits d'inscription à la médiathèque.
- étudiants du CNSMD de Lyon dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques : exonérés
- élèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon : exonérés
- étudiants inscrits dans le département de musicologie-musique de l'université Lyon 2 dans le cadre de la convention de partenariat relative à la licence : exonérés
- agents du conservatoire : exonérés
- parents, anciens élèves du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- autres publics : 30 €

Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

- Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 4 € par document.
- En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 40 € par document à laquelle s'ajoutent les 4 € de pénalité sera exigée.

Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

Frais de copie des documents : 0,40 € par page

P. ODIARD demande par quels moyens le conservatoire communique sur les accès possibles à la médiathèque.

M. LEGRAS souligne que le nombre de prêts dans les antennes est une activité qui rencontre un grand succès. L. VERNU ajoute que la fréquence de ces permanences en antenne a été augmentée de ce fait. Il indique qu'il y a souvent des demandes d'utilisation de la médiathèque. Il est difficile de répondre favorablement aux demandes d'occupation extérieures en fonction de notre activité.

Y. BEN ITAH souhaite connaître le budget d'acquisition et quelles sont les liens avec la BM. M. LEGRAS répond que l'enveloppe globale dédiée à la médiathèque représente un peu plus de 22 k€ dont une partie affectée à la maintenance du logiciel métier et à des abonnements à des plateformes d'accès à de la musique en streaming. le catalogue est interfacé avec celui de la médiathèque du CNSMD.

G. MOUTIER rappelle la qualité des éditions des partitions que l'on peut trouver à la médiathèque par rapport aux documents numérisés libres d'accès. C'est un lieu de culture, de curiosité et de découverte absolument indispensable pour les élèves, où ils sont particulièrement bien accompagnés par les deux bibliothécaires.

Il souligne les liens particuliers de la médiathèque du CRR, historiquement repérée comme médiathèque d'une grande qualité par des musicologues, et à l'égal de celle du CNSMD. Une partie des fonds va être prochainement récupérés par les archives municipales.

L. VERNU donne des informations sur le travail de réseau avec d'autres médiathèques spécialisées.

Il rappelle également que des visites de classes sont proposées à la rentrée pour faire connaître ce service.

La médiathèque met aussi en place des expositions, comme par exemple dernièrement celle sur les compositrices et travaille toute l'année en partenariat avec les équipes pédagogiques. Elle participe à toutes les portes ouvertes et expose des documents rares.

A. HENOCQUE pense qu'il serait intéressant de pouvoir interroger le catalogue de la médiathèque du conservatoire depuis celui de la BM, quitte à ce que la consultation de document se fasse sur place. C'est ce qu'a fait l'ENSBA.

Elle revient sur l'annexe qui présente les grilles tarifaires votées en février et mises à jour. Elle trouve très intéressant d'avoir créé de nouvelles tranches de quotient familial notamment pour les revenus les plus faibles car elle a pu constater dans le rapport d'activités que le conservatoire touche peu d'enfants des milieux populaires. Elle aimerait avoir un bilan en fin d'année pour savoir si ces créations ont une un impact en termes de fréquentation et en termes financiers également.

R. MARION rappelle que le débat s'était contextualisé en février avec la comparaison avec les tarifs pratiqués par les écoles associatives et même par l'ENM de Villeurbanne, qui est plus chère que le conservatoire. Le conservatoire est actuellement dans une démarche progressive avant d'aller au taquet et de se caler sur les tarifs les plus élevés de Villeurbanne. A. HENOCQUE suggère que les tarifs soient indexés au moins sur l'inflation.

Sans autre commentaire, P. ODIARD met ce rapport aux voix

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ approuve les tarifs et redevances détaillés ci-dessus ;
- ✓ dit que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités relatives à l'année scolaire 2024/2025 ;
- ✓ autorise le Président à fixer par arrêté les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés, dans la limite de 350 € par type d'activité ;
- ✓ décide que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté du Président, dans la limite de 100 € par produit ;
- ✓ décide qu'en l'absence de caution, en cas de dégradation ou de vol d'un instrument ou d'un matériel, loué ou mis à disposition à titre gracieux, liés à la négligence du bénéficiaire ou à une mauvaise utilisation du matériel, la franchise appliquée par l'assureur pourra être facturée au redevable ;
- ✓ fixe les principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces tels que décrits plus haut ;

- ✓ donne délégation au Président du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 € ;
- ✓ précise que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas

N° 2024-35 : Décisions prises en vertu de la délégation du comité syndical
(Délibérations n° 2024-21 du 17 juin 2024)

Le comité prend acte des décisions prises par délégation par le président, dont ce dernier donne lecture.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations (Locations de salles extérieures)

21 mars 2024 – convention avec le collège Jean Moulin

Mise à disposition gracieuse d'une salle le 27 mars 2024 à l'occasion d'une rencontre entre les chœurs de jeunes chanteurs du conservatoire et un chœur de 25 jeunes de 14 à 17 ans qui viennent de San Francisco.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

5 décembre 2023 – convention avec le Centre National de la Danse

Mise en place du projet « Elan » qui vise à favoriser l'égalité des chances pour la danse. Le conservatoire accueille gratuitement des élèves proposés par le CND dans la limite de 10 élèves par an pour un cours hebdomadaire de danse contemporaine en contrepartie du prêt de studio de danse.

17 juin 2024 – convention avec le Théâtre du Point du Jour

Mise en place de l'atelier d'envol n° 5 qui mettra en scène la pièce « En répétition de Samuel Gallet ». Cet atelier permettra aux étudiants PPES théâtre de participer à une résidence de création du 24 au 29 juin 2024 et donnera lieu à une restitution publique le 29 juin 2024.

4. Informations

- P. ODIARD informe l'assemblée sur le renouvellement du poste de directeur général.

La procédure de recrutement a été suspendue pendant l'intérim exercé par R. MARION.

Lorsque l'appel à candidatures avait été lancé, G. MOUTIER avait fait part à l'ancienne présidente de son souhait de terminer l'année scolaire 2024/2025.

C'est la proposition qu'il a retenue. Il vient par conséquent de proposer un nouveau contrat à G. MOUTIER jusqu'au 31 août 2025.

C'est une année de transition qui va permettre de préparer la succession et de construire une nouvelle équipe de direction avec des recrutements à effectuer dans le courant de cette année sur les postes de direction du développement culturel (mutation interne) et de direction des finances (retraite).

G. MOUTIER exprime combien il se sent honoré par cette décision de la nouvelle présidence et sera à la disposition du conservatoire jusqu'à ce que la succession soit sécurisée avec les différents mouvements à l'intérieur du CODIR afin de laisser un conservatoire en ordre de marche.

Il remercie le comité syndical de la confiance qui lui est renouvelée.

L. SEGUIN se réjouit de cette décision.

A. HENOCQUE remercie également G. MOUTIER de son engagement pour assurer la continuité dans les changements que l'on vient de vivre. La poursuite du contrat au-delà du 31 août 2024 va permettre d'amorcer l'année scolaire 2024/2025 dans la sérénité et d'accompagner l'ouverture du poste de directeur ou de directrice pour la suite car c'est un recrutement très important qui va prendre un peu de temps. Cela permettra d'envisager un tuilage. Elle se félicite aussi que l'arrivée d'un nouveau directeur en 2025 enjambe deux mandats et permette ainsi d'éviter une rupture dans les orientations après l'échéance de 2026.

P. ODIARD indique que les représentants du personnel lors du CST ont manifesté le souhait de ce tuilage.

- L.SEGUIN demande où en est le projet de rénovation suite au préprogramme rendu par l'AMO et remis à la direction de la construction de la Ville de Lyon.

M. LEGRAS indique qu'une équipe projet a été désignée au sein de la direction de la construction. La cheffe de projet a pris contact avec le conservatoire il y a quelques semaines. Il y a encore des arbitrages financiers en cours ainsi que sur le périmètre exact de l'opération. Elle a sollicité l'équipe projet afin qu'elle puisse venir présenter l'avancement du projet lors d'un prochain comité syndical.

La séance est levée à 16h30.

Le président,



Patrick ODIARD

Le secrétaire de séance,



Luc SEGUIN